

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALSACE LORRAINE
(Prorogation de l'arrêté n°2023-902 du 08 décembre 2023)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la DP n°0112032200146 délivrée le 11 octobre 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2023-845 du 14 novembre 2023 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement rue Alsace Lorraine, pour permettre des travaux d'ouverture sur façade et de réfection de toiture au n°3 exécutés par M. SANJUAN Jean-Luc, du 20 novembre au 13 décembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-902 du 08 décembre 2023 permettant la continuité des travaux jusqu'au 30 avril 2024,

Vu la demande de prorogation dudit arrêté municipal susvisé formulé par M. SANJUAN Jean-Luc, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au mercredi 15 mai 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté municipal susvisé jusqu'au 15 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n°2023-902 en date du 08 décembre 2023 est prorogé jusqu'au 15 mai 2024.

Article 2 :

M. SANJUAN Jean-Luc est autorisé à occuper le domaine public rue Alsace Lorraine, et à exécuter des travaux d'ouverture sur façade et de réfection de toiture.

Article 3 :

Pour permettre des travaux d'ouverture sur façade et de réfection de toiture au droit du n°3 rue Alsace Lorraine exécutés par M. SANJUAN Jean-Luc jusqu'au 15 mai 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 4 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 6 : Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré au droit du poste de travail.

Article 7 :

M. SANJUAN Jean-Luc se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

M. SANJUAN Jean-Luc rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

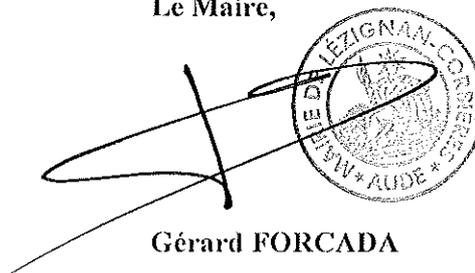
Le présent arrêté sera notifié à M. SANJUAN Jean-Luc et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 avril 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA